Government of Canada | Gouvernement du Canada

Textile and Clothing Board | Commission du textile et du vêtement

Ottawa, Canada
K1A 0H5

January 25, 1985

The Honourable Sinclair Stevens, P.C., M.P.
Minister of Regional Industrial Expansion
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Mr. Minister:

The Textile and Clothing Board has concluded its inquiry, carried out in accordance with Section 9 of the Textile and Clothing Board Act, regarding the effects on Canadian production resulting from imports of textured nylon yarns in the range of 65-125 decitex (59-112 denier).

It is with honour and pleasure that we now submit our report of this inquiry. It contains a description of the situation in the industry sector involved, as well as our conclusions regarding imports of these products.

Should you wish any additional information or explanations regarding this report, the Board will be pleased to provide them at your convenience.

Yours sincerely,

Jacques St-Laurent
Member

Otto E. Thur
Chairman

Canada

TEXTILE AND CLOTHING BOARD

REPORT ON AN INQUIRY RESPECTING TEXTURED NYLON YARNS IN THE RANGE OF 65-125 DECITEX (59-112 denier)

Ottawa, Canada
January 25, 1985

TABLE OF CONTENTS

		Page
1.	Mandate and procedures	1
2.	Product definition	2
3.	The apparent Canadian market	4
4.	Domestic producers, employment and investments	6
5.	Volume and sources of imports	8
6.	Import restrictions	10
7.	Import prices	11
8.	Exchange rates, customs duties and domestic prices	12
9.	Imports of hosiery	14
10.	Summary, conclusions and recommendations	17
11.	Appendices	
	1. Public notice of inquiry, textured nylon yarn	21
	2. Firms and organizations which presented or supported briefs to the Board and appeared at hearings of the Board	23

1. MANDATE AND PROCEDURES

On June 12, 1984, the Textile and Clothing Board received a notice of complaint from the Canadian Textiles Institute alleging that the importation into Canada of textured nylon yarns in the range of 65 to 125 decitex (59 to 112 denier) had caused and was threatening to cause serious injury to the production in Canada of these goods, and requesting that the Board conduct an inquiry into the said allegation.

The Board agreed to act upon this request and on June 22, 1984, announced that it was undertaking an inquiry regarding the effects on Canadian production of imports of textured nylon yarns in the range of 65 to 125 decitex[1].

In the notice of inquiry published in the Canada Gazette of June 23, 1984, the Board invited all interested parties to submit to it, by July 31, 1984, briefs containing their opinions and comments on the subject matter of the inquiry. In particular, the Canadian producers of nylon feed yarns and of the subject textured yarns were requested to file with the Board plans describing the adjustments to be made to their operations in order to increase their ability to meet international competition in Canada. The Board also announced in the notice that it would hold hearings to receive supplementary explanations or comments from those presenting briefs or associating themselves with the presentation of a brief.

Copies of the notice were distributed to the news media, to interested firms, individuals and groups, including major trade and other organizations, and to interested government departments.

---

(1) See Appendix 1.

Five briefs relating to the inquiry were received. The briefs were presented by the Canadian Textiles Institute representing the domestic nylon feed yarn producer and domestic throwsters, by two individual firms, by one importer, and by one user of textured nylon yarns in Canada.

Of those parties presenting or supporting the presentation of briefs, one requested a public hearing and the rest requested to be heard privately. The Board also requested several other firms, which had not made representations to the Board, to appear before it. The Board's hearings took place in Montreal and Toronto during August 1984. Appendix 2 identifies those who appeared before the Board at these hearings.

In addition to the information received in the briefs and during the hearings, the Board and its personnel carried out research on a number of aspects of the industry sector, and the Office of Industrial Adjustment of the Department of Regional Industrial Expansion prepared a comprehensive report for the Board on the textured nylon yarn industry.

2. PRODUCT DEFINITION

Textured nylon yarn can be defined as a continuous nylon filament yarn treated to impart bulking and stretching properties and to obtain the appearance of spun yarn. There are several methods of yarn texturing, but the most important, that of false twist texturing, is the one which is used in Canada.

In the false twist method, the nylon feeder yarn is twisted, heat treated, untwisted and heat set in one operation. In the older false twist method, the twisting is carried out by means of a small hollow spindle revolving at very high speeds, through which the yarn has been threaded. Texturing with this type of equipment is carried out at speeds of 100 - 125 metres per minute.

The spindle method of imparting twist in the texturing process is giving way to the newer method of friction twisting. In the friction system developed first, the feeder yarn goes through a series of hollow revolving discs placed on different axes, at a texturing speed of about 350 metres per minute. With the latest method of friction twist, the yarn, rather than going through the discs, contacts the perimeter of a number of discs revolving on two or three axes. This is the most advanced technology available, and it allows texturing speeds up to 800 - 825 metres per minute. In Canada, all three methods of twisting in the texturing process are being utilized.

Textured nylon yarn in the range of 65 to 125 decitex is used primarily in the manufacture of half hosiery where it provides stretch, strength and shape retention. It has a wide range of other uses such as in outerwear, underwear, sportswear, sewing thread, trimming and elastic tape. Textured nylon yarn finer than 65 decitex is used in the manufacture of pantyhose, while textured nylon yarn coarser than 125 decitex has industrial applications.

The market for the 65 - 125 decitex yarn includes two basic yarn sizes, the 77 decitex (70 denier) representing some 70 per cent of the market, and the 110 decitex (100 denier) accounting for the balance of the market.

In recent years imported textured nylon yarn made from nylon 6 has begun to take market share away from textured nylon yarn produced in Canada from nylon 6,6. While the cost of producing the two types of nylon appear to be substantially the same, nylon 6 is reputed to have a somewhat greater affinity for dyestuffs, thus providing a cost saving in chemicals used in the dyeing process. At the same time, nylon 6 has less elasticity than nylon 6,6. Consequently, it does not perform as well with respect to shape retention.

Domestic shipments of textured yarn consist almost entirely of type 6,6 nylon yarn purchased by the throwsters as feed yarn from DuPont Canada Inc. Some small volumes of domestic shipments of textured nylon yarn are made from imported feed yarns either of type 6,6, or of type 6.

DuPont Canada Inc. is the sole Canadian supplier of nylon 6,6 feed yarns to Canadian throwsters, and employs 24 people in the production of those specific yarns. In addition to supplying feed yarns to the throwsters who produce textured nylon yarns in the range of 65-125 decitex, DuPont itself is the only Canadian texturizer of nylon yarns used in the manufacture of pantyhose (20 and 40 denier).

3. THE APPARENT CANADIAN MARKET

The apparent Canadian market for 65 - 125 decitex textured nylon yarns is presented in Table 1 for the years 1981, 1982, and 1983, and for the first four months of 1983 and 1984.

Table 1

APPARENT CANADIAN MARKET
TEXTURED NYLON YARN
65 - 125 DECITEX (59-112 DENIER)

('000 kilograms)

	1981	1982	1983	Jan. - Apr. 1983	Jan. - Apr. 1984
Total shipments	1,495	1,407	1,576	512	476
Exports	55	40	50	10	18
Domestic shipments	1,440	1,367	1,526	502	458
Imports	407	329	727	203	289
APPARENT CANADIAN MARKET	1,847	1,696	2,253	705	747
Share of market held by:			(per cent)		
Domestic shipments	78	81	68	71	61
Imports	22	19	32	29	39

SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

While domestic shipment levels increased in 1983 as compared to both the recession year of 1982 and the more normal business year of 1981, import levels in 1983 were almost equivalent to the combined level of imports in 1981 and 1982. The share of market held by imports in 1983 was 32 per cent, compared to 22 per cent in 1981 and 19 per cent in 1982. In the first four months of 1984 imports continued to increase and claimed 39 per cent of the apparent Canadian market.

Imported textured nylon yarns originating in the Far East consist mostly of type 6 nylon. Domestic shipments and imports originating in the developed countries consist mostly of type 6,6 nylon. Regardless of the nylon type however, imports and domestic shipments of these yarns serve essentially the same customer base, with the bulk of textured nylon yarns in the size range of 65 - 125 decitex going to the half hosiery trade.

In fact, it may well be that changes in the make-up of the Canadian hosiery market have directly influenced the level of textured nylon yarn imports and of domestic shipments. Although dress hosiery composed entirely of nylon yarn was commonplace a number of years ago, there is little demand for it today. This decreased demand for nylon would impact more heavily on domestically produced nylon 6,6 than on imported nylon 6 since many hosiery producers previously used only, or mainly, nylon 6,6 in dress hosiery because of its higher elasticity.

While sports hosiery has been around for years, the fitness boom of recent years has greatly increased demand for, and consumption of, this type of hosiery. Most sports hosiery is made up of a blend of various fibres, with nylon being used in minor proportions to provide strength at wear points (heel and toe) and to provide stretch and elasticity so that the hosiery will retain its shape after repeated wearings and launderings. Because the market is so competitive, sports hosiery has become a commodity-type product which is sold not only in single pairs but also in bulk form (packages of 3 or 4 pairs). The price competitiveness among domestic hosiery manufacturers is heightened by competition from imported

hosiery from the Far East, which is manufactured from nylon 6 yarn, as compared to the nylon 6,6 yarn which is still more widely used in Canada. In order to remain competitive with this imported hosiery, a number of Canadian producers of hosiery have begun to use imported nylon 6 yarn since it is cheaper than the domestically produced nylon 6,6 yarn.

4. DOMESTIC PRODUCERS, EMPLOYMENT AND INVESTMENTS

There are seven firms producing textured nylon yarns in the range covered by this inquiry. While four of these firms texturize only nylon yarns, the three remaining firms texturize both nylon and polyester yarns. Five firms are located in Quebec, and the remainder are located in Ontario. Employment data by province for the production of both nylon and polyester textured yarns are as follows:

Table 2

EMPLOYMENT BY PROVINCE
(Firms producing textured nylon yarn in the range of 65 - 125 decitex and textured polyester yarn)
(Number of Employees)(1)

	December 31			April 30
	1981	1982	1983	1984
Québec	147	159	138	126
Ontario	27	32	46	30
TOTAL	174	191	184	156

(1) Includes non-production employees.

SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

Employment data by type of fibre are as follows:

Table 3

EMPLOYMENT
BY
FIBRE TYPE
(Number of Employees)(1)

	December 31			April 30
	1981	1982	1983	1984
Nylon	128	142	130	96
Polyester	46	49	54	60
TOTAL	174	191	184	156

(1) Includes non-production employees.
SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

In April 1984 employment in the texturing of nylon and polyester yarns was 10 per cent below its December 1981 level, and 15 per cent below its December 1983 level. All the decrease is attributable to nylon yarn texturing where, after an increase in employment between 1981 and 1982, employment dropped by 8.5 per cent between 1982 and 1983, and further dropped by 24 per cent during the first four months of 1984. Thus, between December 1981 and April 1984, employment in nylon yarn texturing has been reduced by 25 per cent.

In the case of nylon yarns, the combined effect of import competition and newer technology has had an adverse impact on employment.

The equipment used by throwsters in texturing nylon yarn is relatively cost effective, without being of the most modern variety. However, two new high speed texturing machines were installed in 1982, and, during the 1981-1984 period, throwsters spent close to $2.5 million on new equipment. That represents investment expenditures of $20,000.00 per employee over the four-year period, and it involves all employees, not production employees only.

To a certain extent, some of the texturing equipment used in Canada can be adapted at a low cost to the production of either nylon or polyester yarns. This is particularly true with respect to the older equipment still being used. That same degree of flexibility does not apply to the latest technology for texturing nylon yarn, where the costs involved in such an adaptation could be very high.

5. VOLUME AND SOURCES OF IMPORTS

Table 4 provides the most recent data with respect to imports from all countries.

Table 4

IMPORTS BY COUNTRY OF ORIGIN
TEXTURED NYLON YARN
65 - 125 DECITEX
('000 kilograms)

	1981	1982	1983	Jan. - Apr. 1983	Jan. - Apr. 1984
Thailand	-	neg.	178	37	110
Taiwan	91	171	134	49	10
Korea, South	48	26	75	8	16
Sub-Total	139	197	387	94	136
United States	179	53	121	29	31
Germany, West	44	52	92	24	36
Switzerland	17	4	79	38	31
Austria	-	-	-	-	25
France	22	23	25	14	13
Israel	-	-	21	4	12
Portugal	-	-	2	-	4
United Kingdom	-	-	-	-	1
Netherlands	6	-	-	-	-
Sub-Total	268	132	340	109	153
TOTAL	407	329	727	203	289

neg. - negligible.

SOURCE : Textile and Clothing Board, based on Statistics Canada data.

Total imports declined by almost 20 per cent in 1982 compared to 1981, but then increased by 120 per cent in 1983 over their level in the recession year of 1982. The level of imports in 1983 was almost as high as the level of imports in both 1981 and 1982 combined. This surge in imports continued into the first four months of 1984, when imports increased by an additional 42 per cent over the first four months of 1983.

In 1982, imports from the three Asian countries (Thailand, Taiwan and South Korea) represented 60 per cent of total imports while those from developed countries represented 40 per cent.

The surge in imports in 1983 was less attributable to developing countries than to developed : while imports from the three Asian countries increased by almost 100 per cent, those from developed sources grew by 158 per cent. As a result, the respective shares of the developing and the developed countries in imports of textured nylon yarns in 1983 were 53 and 47 per cent.

In the first four months of 1984, over the same period of 1983, imports from the three Asian countries increased by a further 45 per cent, and those from developed countries by 40 per cent. There was no significant change in the shares of imports held by these two groups of countries during those two periods : during the first four months of 1983, 46 per cent of imports originated from developing countries and 54 per cent from developed countries, compared to respective shares of 47 and 53 per cent in 1984.

Furthermore, whereas imports from developing countries have tended to heavily concentrate on one country as the dominant supplier, imports from developed countries are originating from an increasing number of countries.

Although Thailand shipped only negligible quantities in 1982, in less than two years it not only became the dominant supplier among the three developing countries but it also became the largest individual supplier of these yarns to Canada. During this period imports from Taiwan were on the decline and import levels from South Korea were more or less stationary.

Meanwhile the number of developed sources of imports increased from four in 1982 to six in 1983 and to eight in 1984. Among the developed countries the United States was the dominant supplier up to 1982, but its dominant position has been eroded since then. In the early part of 1984 imports from West Germany, Switzerland, the United States and Austria were all at comparable levels. The fact that an increasing number of suppliers from developed countries were able to compete successfully with domestic producers in the Canadian market for textured nylon yarn is a clear indication that domestic price policies were too rigid, and failed to take into account exchange rate related price shifts.

It is not surprising that domestic throwsters are viewing these developments with some concern. Nevertheless, the concerns expressed to the Board have centred on the three Asian suppliers, and not on imports from any other sources. This is due to the fact that Thailand, Taiwan and South Korea are supplying nylon yarn at very low prices, while the European and American suppliers are exporting nylon yarn at prices more in line with those charged by domestic throwsters.

6. IMPORT RESTRICTIONS

Imports from both Taiwan and South Korea are subject to bilateral restraint agreements which apply until the end of 1986 to a broad category of yarns. No specific restraint is provided for nylon yarns, let alone textured nylon yarns, in either agreement. Therefore, imports of textured nylon yarns from Taiwan and South Korea are restrained only to the extent that they may not exceed the total level for restrained yarns of all fibres. These total levels represent 500 metric tonnes for Taiwan and 1,660 tonnes for South Korea which, in total, is approximately equivalent to the overall apparent Canadian market for textured nylon yarn.

Thailand's exports of textured nylon yarns to Canada are not restricted.

All in all, import restraints on textured nylon yarns are more symbolic than real. Restraints applied to a general group of products are ineffective when it comes to protecting any particular product of the group.

7. IMPORT PRICES

For the most part, and as might be expected, the value for duty of imported textured nylon yarns in the range of 65 - 125 decitex tends to be lower for imports from the Far East than for imports from Europe and the United States. Table 5 provides the value for duty for imports from all of the countries exporting the subject nylon yarns to Canada.

Table 5

VALUE FOR DUTY
IMPORTS OF TEXTURED NYLON YARN
65 - 125 DECITEX

(Canadian dollars per kilogram)

	1981	1982	1983	Jan. - Apr. 1984
Thailand	-	4.85	3.90	3.99
Taiwan	4.81	4.41	4.21	4.59
Korea, South	4.41	4.19	3.51	3.84
United States	7.16	7.83	7.16	7.41
Germany, West	5.73	7.10	6.44	6.00
Switzerland	7.47	5.67	5.45	5.62
Austria	-	-	-	5.38
France	4.98	5.34	5.31	5.36
Israel	-	-	4.83	4.28
Portugal	-	-	4.02	4.41
United Kingdom	-	-	-	8.27
Netherlands	4.32	-	-	-
TOTAL	6.02	5.45	5.02	5.01

SOURCE : Textile and Clothing Board, based on Statistics Canada data.

The value for duty of imported textured nylon yarn from the three Asian suppliers and from Israel and Portugal in 1984 was less than $5.00 per kilogram, and was even lower than the price paid by domestic throwsters to purchase their raw material (i.e. nylon feed yarns). The value for duty of yarns imported from all other suppliers was in excess of $5.00 per kilogram, ranging from $5.36 for yarns from France to $7.41 for yarns from the United States. (While the value for duty of yarns imported from the United Kingdom ranks highest on the table, the quantities imported are so marginal that they can not generate reliable value for duty information).

The value for duty of textured nylon yarn imports from the United States (which accounted for 17 per cent of total imports in 1983) has been in excess of $7.00 per kilogram in each of the four years shown in table 6, and the United States has been the leading developed country supplier of these yarns in 1981, 1982 and 1983, with West Germany gaining dominance only in the first four months of 1984. The much higher value of the yarns from the United States does not appear to have been any impediment to their successful penetration of the Canadian market. However, this can be attributed to a heavy concentration of "Ban-Lon" yarns among those imports. These trademarked yarns are produced by a different texturing process (the stuffer-box method) than the one used by Canadian nylon yarn throwsters (the false twist method). While "Ban-Lon" yarns were produced in Canada up until the mid-to late 70s, this is no longer the case and these yarns must now be imported. In addition to "Ban-Lon" yarns, the United States also supplies a number of specialty yarns to Canada where the low volume and the great variety of such special yarns do not justify their production in this country.

8. EXCHANGE RATES, CUSTOMS DUTIES AND DOMESTIC PRICES

The price evolution of imports is determined to a certain extent by exchange rate fluctuations. While the Canadian dollar has depreciated against the U.S. dollar in recent years, it has strengthened against most other currencies. Since the values for duty given in Table 5 are in Canadian dollars, these exchange rate differences would reflect the

strength of the U.S. dollar, and the weakness of other currencies, vis-a-vis the Canadian dollar. Table 6 provides details on exchange rates with a number of selected countries which are major suppliers of textured nylon yarn to Canada.

Table 6

CONVERSION RATES TO CANADIAN DOLLARS
- JANUARY AVERAGES -

	1981	1982	1983	1984	Per cent change 84/81
Korea, South	.001803	.001681	.001624	.001564	-13.3
Thailand	.05823	.05235	.05405	.05451	- 6.4
Taiwan	.03317	.03323	.03098	.03111	- 6.2
France	.2567	.2046	.1814	.1453	-43.4
Germany, West	.5935	.5200	.5142	.4442	-25.2
Switzerland	.6548	.6469	.6251	.5580	-14.8
United States	1.1907	1.1924	1.2284	1.2483	+ 4.8

SOURCE : Bank of Canada.

From the above table it can be seen that from 1981 to 1984 the Canadian dollar strengthened against every currency shown except the U.S. dollar, and has shown particularly strong growth against the French franc and the West German mark. These exchange rate movements have helped to keep prices from Western Europe at a more competitive level vis-à-vis the Canadian producers and the low-cost Asian countries where currency depreciations remained very moderate.

Prices for Canadian-produced textured nylon yarns sold to the hosiery industry have averaged $6.95 per kilogram since 1981, and have only recently been reduced to $6.35 per kilogram in response to price pressures from imports. These price reductions were made possible by an equivalent reduction in the price of the feed yarns supplied to throwsters by DuPont Canada Inc.

At $6.35 per kilogram, Canadian throwsters are directly competitive with textured nylon yarn imported from Europe, but are still at a price disadvantage compared to the Far East. For example, in the first four months of 1984 imports from West Germany had an average value for duty of $6.00 per kilogram. At a rate of duty of 10 per cent plus $0.075 per pound, these yarns would have a duty-paid value of $6.77 Canadian. Yarns from Switzerland had an average value for duty of $5.62 per kilogram during the same period, or a duty-paid value of $6.35 Canadian. Freight and brokerage charges in the range of 15-20 cents per kilogram would also have to be added in both the above examples to arrive at a final cost to the purchaser in Canada.

On the other hand, yarn from Thailand in 1984 had an average value for duty of $3.99 per kilogram, or a duty-paid value of $4.56 Canadian, compared to average duty-paid values for Korean and Taiwanese yarns of $4.39 and $5.21 per kilogram, respectively, in Canadian funds. Freight and brokerage charges of about 40 cents per kilogram would have to be added to these landed costs. Even so, the Korean yarn still remains $1.56 per kilogram, or about 25 per cent, below the temporarily reduced Canadian price for equivalent yarn. The most expensive yarn from the Far East, that from Taiwan, still lands in Canada at 74 cents per kilogram less than the price of Canadian yarn. Finance charges incurred by the importer could add about 10 cents per kilogram to his landed costs.

In October 1984 Thailand devalued its currency by close to 15 per cent, and decided to move from the pegged exchange rate system applied until now to a flexible exchange system. The immediate effect of the devaluation, all other things remaining equal, would be to decrease the value for duty of imported textured nylon yarn by 60 cents per kilogram.

9. IMPORTS OF HOSIERY

Problems of the textured nylon yarn sector should not be analyzed in isolation from those its main customer, the hosiery industry, is facing, for fear that by solving the nylon yarn problem an even bigger problem is created downstream for hosiery.

The hosiery industry is also under considerable pressure caused by growing import penetration (Table 7).

Table 7

APPARENT CANADIAN MARKET
HOSIERY OTHER THAN FINE DECITEX LADIES' HOSIERY(1)
(thousand dozen pairs)

	1980	1981	1982	1983	Jan. - Sept. 1983	Jan. - Sept. 1984
Total shipments of domestically produced goods	6,610	6,333	6,219	6,560	n.a.	n.a.
Exports	47	66	33	15	n.a.	n.a.
Domestic shipments	6,563	6,267	6,186	6,545	n.a.	n.a.
Imports	1,933	2,088	2,037	2,686	2,152	2,459
APPARENT CANADIAN MARKET	8,496	8,355	8,223	9,231	n.a.	n.a.
Share of market held by:			(per cent)			
Domestic shipments	77.2	75.0	75.2	70.9		
Imports	22.8	25.0	24.8	29.1		

n.a. - not available.
(1) Hosiery other than fine decitex ladies' hosiery represents mostly hosiery products containing textured nylon yarn in the decitex range under inquiry. However, it also contains products made of 100 per cent wool, 100 per cent cotton, and acrylic blends.

SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

Between 1980 and 1983, domestic shipments of hosiery other than fine decitex ladies' hosiery decreased fractionally, by less than one per cent, but imports increased significantly, by 39 per cent. In the first nine months of 1984, over the same period in 1983, imports grew by an additional 14 per cent.

More than half of these imports are originating from five developing countries, and the rest mainly from developed countries. The number of restraint agreements has been growing since 1981. In that particular year two bilateral restraint agreements specified import limits for hosiery (South Korea and Taiwan); in 1982, China was added; in 1983, Singapore; and in 1984, Thailand (Table 8).

Table 8

HOSIERY RESTRAINT LEVELS AND IMPORT LEVELS BY RESTRAINED COUNTRIES (1981, 1982, 1983)

(thousand dozen pairs)

	Restraint Levels			Import Levels		
Country	1981	1982	1983	1981	1982	1983
Korea, South	715.5	715.0	679.3	828	707	732
P.R. China	n.a.	209.2	255.2	120	137	251
Thailand(1)	n.a.	n.a.	n.a.	0	0	69
Taiwan	227.9	131.2	139.1	44	225	144
Singapore(2)	n.a.	n.a.	41.7	0	11	252
Total	943.4	1,055.5	1,115.3	992	1,080	1,448

n.a. - not applicable.

(1) Restraint came into effect in 1984 only.
(2) Restraint came into effect in late 1983.

SOURCE : Department of Regional Industrial Expansion.

Total restraint levels with all five restraining supplier countries amount to 1,394,633 dozen pairs in 1984, and grow thereafter at an annual rate of 5 per cent in 1985 and in 1986, whereas the total apparent market has remained stationary since 1979.

In these circumstances, domestic producers of hosiery have to pay particular attention to their price competitiveness. One way of competing is by becoming themselves importers of finished goods; another way is by reducing their production costs through access to the lowest priced supplies of yarn.

It should also be mentioned that total employment in the hosiery industry is not negligible. Hosiery producers using coarser count textured nylon yarns employ a total of 1400 to 1500 people, or ten times more than the feed yarn producer and the throwsters combined.

10. SUMMARY, CONCLUSIONS AND RECOMMENDATIONS

Summary

Ever since the recessionary conditions of 1981-82, domestic producers of 65-125 decitex textured nylon yarn have experienced a stunted recovery whereas imports have been booming. The market share of the domestic throwsters in the apparent Canadian market has been declining from 81 per cent in 1982, to 68 per cent in 1983, and to 61 per cent during the first four months of 1984.

Employment has been affected severely : after a first reduction of 8.5 per cent in 1983, an additional 26 per cent reduction occurred in the first four months of 1984. However, only part of this decline in employment is attributable to a decrease in output; the main responsibility for the reduction stays with technological progress, namely the introduction of new, high speed texturizing equipment.

Imports have been increasing rapidly in 1983 as well as in 1984 from both developing and developed countries. Thailand grew from negligible in 1982, to the rank of first source of Canadian imports in 1983, and continues in that position in the first months of 1984. However, other developing sources of imports (Taiwan and South Korea) are less buoyant. Imports from developed countries are growing significantly, and the number of developed countries of origin of imports is increasing steadily.

Textured nylon yarn imports from developing and developed countries are very competitive in terms of prices. The average value for duty of imports originating from the three Asian countries is either below or close to the prices of feed yarn in Canada. On the other hand, import prices from Western Europe have become highly competitive over the last two years because of the appreciation of the Canadian dollar, and because of the stability of Canadian prices at a relatively high level between 1981 and the summer of 1984.

The major component, about 70 per cent, of the cost of producing textured nylon yarn is the cost of nylon feed yarn which is beyond the control of domestic throwsters. Thus, working with a transformation margin of 30 per cent, throwsters are in no position to influence domestic prices to any significant degree, and certainly not to the degree required by the appreciation of the Canadian dollar.

X X X

Conclusions

In their submissions, Canadian nylon yarn throwsters are seeking a reduction in imports of textured nylon yarns in the range of 65 to 125 decitex (59 to 112 denier) from the three Asian suppliers to Canada. There is no request to restrain nylon yarn imports from Western Europe.

The Board is of the opinion that production of nylon feed yarn and of textured nylon yarn are highly capital intensive manufacturing activities which, under normal circumstances, do not require special measures of protection beyond normal rates of customs duties. When direct labour costs represent 10 per cent of total production costs or less, as they do in any reasonably modern texturing plant, hourly wage rate differentials do not represent an unsurmountable cost handicap.

Manifestly, the surge of imports over the last 12 or 18 months should be attributed, partly at least, to the combined effect of the post-recessionary revival of activity in the half hosiery industry, and of the general appreciation of the Canadian dollar. Thus, imported textured yarns became better priced and more competitive in relation to domestic products, and half hosiery manufacturers, vulnerable themselves to considerable import pressures, took advantage of these better priced supplies to stay competitive.

As for the three Far Eastern countries, the evidence available to the Board does not support the view that the three cases are identical or comparable, and that parallel action should be taken against all of them.

For Taiwan, the evidence presented shows that neither are Taiwanese prices abnormally low nor are imports originating from that country a threat to the Canadian textured nylon yarn industry. Since the beginning of 1983 imports from Taiwan have been actually declining steadily.

The case of South Korea is somewhat different. Whereas actual imports from that country do not proceed in huge and inordinate volumes, Korean prices appear to be abnormally low. Nevertheless, it should also be pointed out that textured nylon yarn prices from Korea have been consistently the lowest priced imports since 1981, and that the 1981-1984 decline of the value for duty (-12.9 per cent) does not exceed the depreciation of the Korean currency in relation to the Canadian dollar over the same period (-13.2 per cent).

Thus, the textured nylon yarn import problem is limited to one developing country, Thailand. Imports from Thailand are growing at an exceptionally rapid pace, and prices, although higher than the Korean prices , are very low.

However, an examination of the import figures reveals that Thailand's gains are mainly other developing countries' losses. The share of the three East Asian countries in the total imports of textured nylon yarn has not been growing since 1981. These three countries represented 60 per cent of Canadian imports in 1982, 53 per cent in 1983 and 47 per cent in the first few months of 1984, while imports from developed countries represented 40 per cent of total imports in 1982, 47 per cent in 1983 and 53 per cent in the first few months of 1984.

Recommendations

Taking into account all of the available information, the Textile and Clothing Board came to the conclusion that new special measures of protection for textured nylon yarn are not warranted at this time. The increased import penetration experienced in the Canadian market in 1983 and early 1984 appears to be the consequence of the economic revival and of rigid domestic prices since 1981, notwithstanding the significant appreciation of the Canadian dollar which occurred in the meantime.

In the view of the Board, the recent domestic price reduction should improve the position of domestic manufacturers. At any rate, the Board will re-examine the situation in its general hearings during the first half of 1985.

Appendix 1

TEXTILE AND CLOTHING BOARD
PUBLIC NOTICE OF INQUIRY
TEXTURED NYLON YARNS

The Textile and Clothing Board has received from the Canadian Textiles Institute a notice of complaint pursuant to Section 8 of the Textile and Clothing Board Act alleging that the importation into Canada of nylon yarns in the range of 65 to 125 decitex (59 to 112 denier) has caused and is threatening to cause serious injury to the production in Canada of these yarns and requesting that the Board conduct an inquiry into the said allegation.

The Board has agreed to act upon this request for an inquiry. Accordingly, the Board proposes:

1) to undertake an inquiry and make a report to the Minister of Regional Industrial Expansion regarding the effects on Canadian production of imports of textured nylon yarns in the range of 65 to 125 decitex (59 to 112 denier);

2) to examine any plans for adjustment in their operations which Canadian producers of such goods submit to the Board; and

3) if it should be found that the products in question are being imported at such prices, in such quantities and under such conditions as to cause or threaten serious injury to production in Canada, and that the plans submitted by Canadian producers are acceptable, to include in its report a recommendation as to whether, in the Board's opinion, special measures of protection should be implemented in respect of any such goods.

The Board requests all interested parties to submit briefs relating to this inquiry not later than July 31, 1984. Briefs presented after this date will not be accepted. Ten copies of each brief should be supplied. The Board will not release copies of such briefs and the confidentiality of confidential material contained in them will be maintained. Those submitting briefs are free to make them public if they wish.

Each Canadian producer who submits a brief and wishes to associate himself with the notice of complaint filed by the Canadian Textiles Institute will be expected to file with the Board a plan describing the adjustments he proposes to make in his operations in order to increase his ability to meet international competition in the market in Canada.

Hearings relating to this inquiry are tentatively scheduled for the week of August 6, 1984 in Montreal and, if necessary, in Toronto. Specific dates and venues for these hearings will be announced later. At any such hearings, supplementary presentations or arguments will be accepted by the Board from organizations or persons who will have submitted briefs before July 31, 1984 and have indicated in their briefs their wish to make supplementary oral presentations. Hearings will be in public if, in the opinion of the Board, the nature of the information to be disclosed so permits.

All correspondence and briefs regarding this inquiry should be addressed to the Secretary, Textile and Clothing Board, Floor 01 West, C.D. Howe Building, 235 Queen Street, Ottawa, Ontario, K1A 0H5 (Telephone 993-6336).

Ottawa, Ontario
June 22, 1984

APPENDIX 2

FIRMS AND ORGANIZATIONS WHICH PRESENTED OR SUPPORTED BRIEFS TO THE BOARD AND APPEARED AT HEARINGS OF THE BOARD

	Presented a Brief	Supported a Brief	Appeared at Hearings
Aczel Sales Ltd.	x		x
Ambertex, Inc.		x	x
Bermatex Inc.		x	x
Canadian Textiles Institute	x		x
DuPont Canada Inc.	x		x
Gorman Knitting Mills Ltd.			x
Les Industries Canatex		x	x
Prestige Knitting Mills Canada Ltd.			x
Richelieu Knitting Inc.			x
Rubyco Inc.	x		
Sauquoit Industries Ltd.		x	x
Wertex Hosiery Inc.	x		x

Government of Canada | Gouvernement du Canada
Textile and Clothing Board | Commission du textile et du vêtement
Ottawa, Canada
K1A 0H5

le 25 janvier 1985

L'honorable Sinclair Stevens, c.p., député
Ministre de l'Expansion industrielle régionale
Ottawa, Ontario
K1A 0H5

Monsieur le ministre,

Conformément à l'article 9 de la Loi qui la régit, la Commission du textile et du vêtement a effectué une enquête concernant les effets sur la production canadienne des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers).

Nous avons maintenant l'honneur et le plaisir de vous soumettre notre rapport de cette enquête. Il contient une description de la situation du secteur en question, ainsi que nos conclusions concernant les importations de ces produits.

Si tel était votre désir et selon vos convenances, la Commission est à votre disposition pour vous fournir des renseignements ou explications supplémentaires.

Veuillez recevoir, monsieur le ministre, l'expression de notre haute considération.

Jacques St-Laurent
Membre

Otto E. Thur
Président

Canada

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

RAPPORT D'UNE ENQUÊTE CONCERNANT LES FILÉS DE NYLON TEXTURÉS DANS LA GAMME DE 65 À 125 DECITEX (59 À 112 DENIERS)

Ottawa, Canada
le 25 janvier 1985

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	Le mandat et les procédures	1
2.	La définition du produit	2
3.	Le marché canadien apparent	5
4.	Les producteurs domestiques, l'emploi et les investissements	7
5.	Le volume et les sources des importations	10
6.	Restriction des importations	13
7.	Les prix des importations	13
8.	Les taux de change, les droits de douanes et les prix domestiques	15
9.	Les importations d'articles chaussants	17
10.	Résumé, conclusions et recommandations	20
11.	Annexes	
	1. Avis d'enquête relative aux filés de nylon texturés	25
	2. Entreprises et organisations qui ont présenté ou appuyé la présentation d'un mémoire à la Commission et qui ont été entendus lors des audiences de la Commission	27

1. LE MANDAT ET LES PROCÉDURES

Le 12 juin 1984, la Commission du textile et du vêtement recevait un avis de plainte de l'Institut canadien des textiles alléguant que l'importation au Canada de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers) avait causé et menaçait de causer un préjudice sérieux à la production de ces articles au Canada, et demandant que la Commission mène une enquête en rapport avec ladite allégation.

La Commission accepta de donner suite à cette demande et, le 22 juin 1984, annonça qu'elle entreprenait une enquête touchant les conséquences sur la production canadienne des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex.(1)

Dans l'avis d'enquête publié dans la Gazette du Canada du 23 juin 1984, la Commission invita tous les intéressés à lui présenter, au plus tard le 31 juillet 1984, des mémoires contenant leurs opinions et leurs commentaires sur le sujet de l'enquête. Plus particulièrement, la Commission demanda aux producteurs canadiens de filés d'alimentation de nylon et de filés texturés en question de lui présenter des projets décrivant les changements qu'ils se proposaient d'apporter à leurs opérations afin d'accroitre leur capacité à soutenir la concurrence internationale sur le marché canadien. La Commission annonça aussi dans l'avis qu'elle tiendrait des audiences afin d'obtenir des explications et commentaires supplémentaires de ceux qui présenteraient ou s'associeraient à la présentation d'un mémoire.

---

(1) Voir annexe 1.

Des copies de l'avis furent distribuées aux médias d'information et aux entreprises, groupes et personnes intéressés, y compris les principales associations et autres organisations professionnelles. Les ministères intéressés du Gouvernement furent aussi informés de la tenue de cette enquête.

Cinq mémoires furent reçus en rapport avec cette enquête. Ces mémoires furent présentés par l'Institut canadien des textiles au nom du producteur canadien de filés d'alimentation de nylon et des moulineurs canadiens, par deux entreprises individuelles, par un importateur et par un utilisateur canadien de filés de nylon texturés.

Parmi les organismes présentant ou appuyant la présentation d'un mémoire, un seul demanda une audience publique, les autres demandant à être entendus en audiences privées. La Commission demanda aussi à d'autres entreprises qui ne lui avaient pas faites de représentations à paraître devant elle. Les audiences de la Commission eurent lieu à Montréal et Toronto au cours du mois d'août 1984. L'annexe 2 donne la liste de ceux qui parurent devant la Commission lors de ces audiences.

En plus d'obtenir des renseignements dans les mémoires et lors des audiences, la Commission et son personnel ont procédé à des travaux de recherche supplémentaires sur certains aspects du secteur manufacturier en question. Le Bureau de l'adaptation industrielle du ministère de l'Expansion industrielle régionale a fait parvenir à la Commission une étude détaillée du secteur des filés de nylon texturés.

2. LA DESCRIPTION DU PRODUIT

On peut décrire un filé de nylon texturé comme un filé de filaments continus de nylon traité pour lui donner des propriétés de gonflement et d'extensibilité, obtenant ainsi un filé dont l'apparence est

celle d'un filé de fibres coupées. Il y a plusieurs procédés de texturation, mais le plus important, celui de texturation par fausse torsion, est celui qui est utilisé au Canada.

Dans le procédé de fausse torsion, le filé d'alimentation de nylon est retordu, traité à la chaleur, détordu et fixé à la chaleur en une seule opération. Dans le procédé plus ancien, la torsion est appliquée au moyen d'une broche évidée tournant à très grande vitesse, à travers laquelle passe le filé à retordre. La texturation avec ce type d'équipement se fait à des vitesses de 100 à 125 mètres à la minute.

La méthode de torsion par broche est en train de céder sa place au procédé plus neuf de torsion par friction. Dans le premier procédé de torsion par friction, le filé d'alimentation passe à travers une série de disques évidés tournant sur des axes différents, à une vitesse de texturation d'environ 350 mètres à la minute. Avec le procédé le plus récent, le filé, au lieu de passer à travers les disques, frotte sur les bords extérieurs de disques tournant sur deux ou trois axes différents. Cette dernière technologie est la plus avancée qui soit disponible, et elle permet des vitesses de texturation de 800 à 825 mètres à la minute. Au Canada, les trois procédés de torsion sont utilisés dans le système de texturation par fausse torsion.

Le filé de nylon texturé dans la gamme de 65 à 125 décitex est utilisé principalement dans la production de chaussettes, leur donnant plus d'élasticité, de résistance, et les aidant à mieux conserver leur forme. Il est utilisé dans une vaste gamme d'autres produits tels que les vêtements d'extérieur, les sous-vêtements, les vêtements sport, le fil à coudre, la passementerie et le ruban élastique. Le filé de nylon texturé plus fin que 65 décitex est utilisé dans la fabrication de bas-culottes, alors que le filé de nylon texturé de plus de 125 décitex est utilisé à des fins industrielles.

Le marché des filés de 65 à 125 décitex porte sur deux grosseurs de filés, celle de 77 décitex (70 deniers) qui compte pour à peu près 70 pour cent du marché, et celle de 110 décitex (100 deniers) occupant le reste du marché.

Au cours des dernières années, les importations de filés de nylon texturés faits de nylon 6 ont commencé à prendre une part du marché aux dépens des filés de nylon texturés fabriqués au Canada à partir de nylon 6,6. Les coûts de production de ces deux genres de nylon semblent être substantiellement les mêmes, mais le nylon 6 semble avoir une meilleure affinité pour les colorants, ce qui représente une économie de coût des produits chimiques utilisés dans le procédé de teinture. Par contre, le nylon 6 semble avoir moins d'élasticité que le nylon 6,6 et ne donne pas une aussi bonne performance que ce dernier en ce qui concerne la conservation de la forme.

Les livraisons domestiques de filés texturés consistent presqu'entièrement de filés de nylon 6,6 fabriqués à partir de filés d'alimentation achetés de DuPont Canada, Inc. par les moulineurs domestiques. Une petite quantité de livraisons domestiques de filés de nylon texturés est faite à partir de filés d'alimentation importés de nylon 6,6 ou de nylon 6.

DuPont Canada Inc., qui est le seul fournisseur canadien de filés d'alimentation de nylon 6,6 aux moulineurs canadiens, emploie 24 personnes à la production de filés de ce genre. En plus de fournir des filés d'alimentation aux moulineurs qui, eux, produisent des filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex, DuPont elle même est la seule entreprise qui fabrique les filés de nylon texturés utilisés dans la fabrication de bas-culottes (filés de 20 et 40 deniers).

3. LE MARCHÉ CANADIEN APPARENT

Le tableau 1 présente le marché canadien apparent des filés de nylon texturés de 65 à 125 décitex pour les années 1981, 1982 et 1983, et pour les quatre premiers mois de 1983 et 1984.

Tableau 1

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
FILÉS DE NYLON TEXTURÉS
65 - 125 DÉCITEX (59 - 112 DENIERS)

(en milliers de kilogrammes)

	1981	1982	1983	Janvier-avril 1983	Janvier-avril 1984
Livraisons totales	1,495	1,407	1,576	512	476
Exportations	55	40	50	10	18
Livraisons domestiques	1,440	1,367	1,526	502	458
Importations	407	329	727	203	289
Marché canadien apparent	1,847	1,696	2,253	705	747
Part du marché détenue par :			(pour cent)		
les livraisons domestiques	78	81	68	71	61
les importations	22	19	32	29	39

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Alors que les livraisons domestiques augmentèrent en 1983 comparativement à celles de l'année de récession 1982 et l'année plus normale de 1981, les importations en 1983 atteignirent presque le niveau combiné des importations en 1981 et 1982. La part du marché détenue par les importations en 1983 atteignit 32 pour cent, comparativement à 22 pour cent en 1981 et 19 pour cent en 1982. Au cours des quatre premiers mois de 1984, les importations continuèrent d'augmenter, accaparant 39 pour cent du marché canadien apparent.

Les importations de filés de nylon texturés provenant de l'Extrême Orient sont presque toutes faites de nylon 6. Les livraisons domestiques et les importations provenant des pays industriels sont faites surtout de nylon 6,6. Mis à part le type de nylon utilisé, les importations et les livraisons domestiques de ces filés vont essentiellement à la même catégorie d'utilisateurs, la majeure partie des filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex allant à la fabrication de chaussettes.

En fait, il se peut fort bien que les changements de composition du marché canadien des articles chaussants ont directement influencé les niveaux d'importations et de livraisons domestiques de filés de nylon texturés. Il y a un certain nombre d'années, les chaussettes habillées faites entièrement de filés de nylon étaient d'usage courant, mais elles sont peu en demande aujourd'hui. Cette baisse de la demande de nylon semble avoir eu plus d'effet sur le nylon 6,6 d'origine domestique que sur le nylon 6 importé parce que plusieurs producteurs de chaussettes utilisaient le nylon 6,6 exclusivement, ou presque, dans la fabrication de chaussettes habillées, à cause de sa plus grande élasticité.

On fabrique des chaussettes de sport depuis des années, mais la grande vogue du conditionnement physique au cours des dernières années a fait augmenter considérablement la demande et la consommation de ces articles chaussants. La plupart des chaussettes de sport sont faites de mélanges de diverses fibres, le nylon étant utilisé dans une faible proportion pour donner plus de résistance aux points d'usure (talon et orteils) ainsi que de l'extensibilité et de l'élasticité pour permettre aux chaussettes de conserver leur forme même après les avoir portées et lavées plusieurs fois. À cause du marché très concurrentiel, les chaussettes de sport sont devenues un article de base vendu non seulement en paires simples, mais aussi en paquets de 3 ou 4 paires ensemble. La concurrence des prix entre les producteurs domestiques de chaussettes est accentuée par la concurrence des chaussettes importées de l'Extrême Orient, lesquelles sont fabriquées de filés de nylon 6, contrairement au nylon 6,6 qui est encore le plus utilisé au Canada.

Afin de pouvoir continuer à soutenir la concurrence de ces chaussettes importées, un certain nombre de producteurs canadiens d'articles chaussants ont commencé à utiliser des filés importés de nylon 6, puisque ceux-ci sont meilleur marché que les filés de nylon 6,6 de fabrication domestique.

4. LES PRODUCTEURS DOMESTIQUES, L'EMPLOI ET LES INVESTISSEMENTS

Sept entreprises produisent des filés de nylon texturés dans la gamme faisant le sujet de cette enquête. Quatre de ces entreprises ne font que de la texturation de filés de nylon, et les trois autres texturent des filés de nylon et de polyester. Cinq entreprises sont localisées au Québec, et les deux autres en Ontario. Pour chacune de ces deux provinces, les statistiques de l'emploi dans le secteur des filés texturés de nylon et de polyester s'établissent comme suit :

Tableau 2

EMPLOI PAR PROVINCE
(Entreprises produisant des filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex, et des filés texturés de polyester)

(Nombre d'employés)[1]

	le 31 décembre			le 30 avril
	1981	1982	1983	1984
Québec	147	159	138	126
Ontario	27	32	46	30
TOTAL	**174**	**191**	**184**	**156**

(1) Y compris les employés non affectés directement à la production.

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Les chiffres de l'emploi par genre de fibre sont les suivants :

Tableau 3

EMPLOI PAR GENRE DE FIBRE

(Nombre d'employés)[1]

	le 31 décembre			le 30 avril
	1981	1982	1983	1984
Nylon	128	142	130	96
Polyester	46	49	54	60
TOTAL	**174**	**191**	**184**	**156**

(1) Y compris les employés non affectés directement à la production.

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

En avril 1984, l'emploi à la texturation de filés de nylon et de polyester avait baissé de 10 pour cent par rapport à celui de décembre 1981, et de 15 pour cent par rapport à celui de décembre 1983. La baisse est entièrement attribuable à la texturation des filés de nylon, pour lesquels l'emploi, après avoir connu une augmentation de 1981 à 1982, subit une baisse de 8.5 pour cent de 1982 à 1983, et une baisse supplémentaire de 24 pour cent au cours des premiers mois de 1984. Donc, du mois de décembre 1981 au mois d'avril 1984, l'emploi à la texturation de filés de nylon a subi une réduction de 25 pour cent.

Dans le cas des filés de nylon, les effets combinés de la concurrence des importations et de la nouvelle technologie ont été néfastes à l'emploi.

L'équipement utilisé par les moulineurs pour la texturation des filés de nylon est relativement rentable, sans être le plus moderne du genre. Cependant deux nouvelles machines de texturation à haute vitesse furent installées en 1982, et au cours de la période de 1981 à 1984, les moulineurs dépensèrent près de 2.5 millions de dollars à l'achat de nouvel équipement. Ceci représente, pour les quatre années, des dépenses d'immobilisations de $20,000 par employé, pour tous les employés et non seulement ceux affectés à la production.

Dans une certaine mesure, une partie de l'équipement de texturation utilisé au Canada peut être adaptée à peu de frais à la production soit de filés de nylon ou de filés de polyester. Ceci est particulièrement le cas pour l'équipement plus ancien mais encore en usage. Ce même degré de flexibilité n'existe pas dans la plus récente technologie de texturation des filés de nylon, pour laquelle les coûts d'une telle adaptation pourraient être très élevés.

5. LE VOLUME ET LA SOURCE DES IMPORTATIONS

Le tableau 4 présente les statistiques les plus récentes des importations de toutes provenances.

Table 4

IMPORTATIONS PAR PAYS D'ORIGINE
FILÉS DE NYLON TEXTURÉS
DE 65 À 125 DÉCITEX
(en milliers de kilogrammes)

	1981	1982	1983	Janvier - avril 1983	Janvier - avril 1984
Thaïlande	-	*	178	37	110
Taïwan	91	171	134	49	10
Corée du Sud	48	26	75	8	16
Total partiel	139	197	387	94	136
États-Unis	179	53	121	29	31
Allemagne de l'Ouest	44	52	92	24	36
Suisse	17	4	79	38	31
Autriche	-	-	-	-	25
France	22	23	25	14	13
Israël	-	-	21	4	12
Portugal	-	-	2	-	4
Royaume-Uni	-	-	-	-	1
Pays Bas	6	-	-	-	-
Total partiel	268	132	340	109	153
Total global	407	329	727	203	289

* Infime.

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, selon des données de Statistique Canada.

Les importations totales diminuèrent de près 20 pour cent en 1982 comparativement à 1981, mais augmentèrent ensuite de 120 pour cent en 1983 par rapport au niveau atteint durant l'année de récession 1982. Les importations en 1983 étaient presqu'aussi élevées que les importations de 1981 et 1982 mises ensemble. Cet accroissement des importations se poursuivit au cours des quatre premiers mois de 1984, durant lesquels les importations augmentèrent encore de 42 pour cent par rapport au quatre premiers mois de 1983.

En 1982, les importations en provenance de trois pays asiatiques (la Thaïlande, Taïwan et la Corée du Sud) représentaient 60 pour cent du total des importations, tandis que les autres 40 pour cent provenaient des pays industriels.

L'accroissement des importations en 1983 était attribuable aux pays industriels plutôt qu'aux pays en voie de développement : pendant que les importations provenant des trois pays asiatiques augmentaient de près de 100 pour cent, celles en provenance des pays industriels connaissaient une augmentation de 158 pour cent. En conséquence, en 1983, les parts respectives des importations de filés de nylon texturés provenant des pays en voie de développement et des pays industriels s'établirent à 53 et 47 pour cent.

Au cours des quatre premiers mois de 1984 les importations provenant des trois pays asiatiques augmentèrent encore de 45 pour cent comparativement à la même période en 1983, et celles provenant des pays industriels, de 40 pour cent. Au cours des deux périodes en question, il n'y eut pas de changement appréciable dans la part des importations détenue par chacun des deux groupes de pays : au cours des quatre premiers mois de 1983, 46 pour cent provenaient de pays en voie de développement, et 54 pour cent, de pays industriels, comparativement à des parts respectives de 47 et 53 pour cent en 1984.

Par ailleurs, les importations en provenance de pays en voie de développement tendent à se concentrer sur un pays fournisseur prédominant, alors que les importations de pays industriels proviennent d'un nombre croissant de pays.

Quoique la Thaïlande n'ait expédié que des quantités négligeables en 1982, ce pays devint, en moins de deux ans, non seulement le fournisseur dominant parmi les trois pays asiatiques, mais aussi le plus important fournisseur individuel de ces filés au Canada. Au cours de la même période, les importations provenant de Taïwan furent à la baisse, alors que les importations provenant de la Corée du Sud demeurèrent plus ou moins stationnaires.

Durant ce temps, le nombre de sources industrialisées d'importations augmenta de quatre, en 1982, à six, en 1983, et à huit, en 1984. Parmi les pays industriels, les États-Unis furent le plus important fournisseur jusqu'en 1982, mais leur position de dominance s'est affaiblie depuis. Au début de 1984, les importations provenant de l'Allemagne de l'Ouest, de la Suisse, des États-Unis et de l'Autriche étaient toutes à des niveaux comparables. Le fait qu'un nombre croissant de fournisseurs des pays industriels ont réussi à faire concurrence aux producteurs domestiques sur le marché canadien des filés de nylon texturés indique que les politiques domestiques de prix furent trop rigides et ne tinrent pas compte des variations de prix reliées aux taux de change.

Il n'est pas surprenant que, face à ces développements, les moulineurs domestiques s'inquiètent. Néanmoins, les inquiétudes exprimées à la Commission concernaient les importations provenant des trois pays asiatiques à l'exclusion de celles de toutes les autres sources. Ceci est dû au fait que la Thaïlande, le Taïwan et la Corée du Sud fournissent des filés de nylon à très bas prix, alors que les fournisseurs européens et américains exportent des filés de nylon dont les prix se rapprochent plus de ceux pratiqués par les moulineurs domestiques.

6. RESTRICTION DES IMPORTATIONS

Les importations provenant de Taïwan et de la Corée du Sud sont assujetties à des accords bilatéraux de contingentement en vigueur jusqu'à la fin de 1986 et couvrant une variété de filés. Dans aucun de ces deux accords, cependant, il n'y a de contingent spécifique pour les filés de nylon, et encore moins pour les filés de nylon texturés. En conséquence, les importations de filés de nylon texturés en provenance de Taïwan et de la Corée du Sud ne sont restreintes que dans la mesure où elles ne dépassent pas le niveau total de contingentement pour les filés de toutes fibres. Ces contingents globaux sont de 500 tonnes métriques pour Taïwan et 1,660 tonnes pour la Corée du Sud. Ces deux contingents pris ensemble sont à peu près l'équivalent de l'ensemble du marché canadien apparent des filés de nylon texturés.

Les exportations de filés de nylon texturés de la Thaïlande vers le Canada ne sont pas assujetties à des restrictions.

A tout prendre, les restrictions sur les importations de filés de nylon texturés sont plus symboliques que réelles. Les restrictions globales sur un groupe de produits sont inopérantes quand il s'agit de protéger un produit particulier dans le groupe.

7. LES PRIX DES IMPORTATIONS

Dans une large mesure, et comme on pourrait s'y attendre, les valeurs pour fins de douane des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex ont tendance à être plus basses dans le cas des importations provenant de l'Extrême Orient que dans le cas de celles provenant d'Europe et des États-Unis. Le tableau 5 présente les valeurs pour fins de douane des importations de filés de nylon en question originaires de tous les pays exportant ces filés vers le Canada.

Tableau 5

VALEURS POUR FINS DE DOUANE
IMPORTATIONS DE FILÉS DE NYLON TEXTURÉS
65 À 125 DÉCITEX

(en dollars canadiens le kilogramme)

	1981	1982	1983	Janvier-avril 1984
Thaïlande	-	4.85	3.90	3.99
Taïwan	4.81	4.41	4.21	4.59
Corée du Sud	4.41	4.19	3.51	3.84
États-Unis	7.16	7.83	7.16	7.41
Allemagne de l'Ouest	5.73	7.10	6.44	6.00
Suisse	7.47	5.67	5.45	5.62
Autriche	-	-	-	5.38
France	4.98	5.34	5.31	5.36
Israël	-	-	4.83	4.28
Portugal	-	-	4.02	4.41
Royaume-Uni	-	-	-	8.27
Pays Bas	4.32	-	-	-
TOTAL	6.02	5.45	5.02	5.01

SOURCE : Commission du textile et du vêtement, selon des données de Statistique Canada.

En 1984, la valeur pour fins de douane des filés de nylon texturés importés des trois pays asiatiques ainsi que d'Israël et du Portugal était de moins de $5.00 le kilogramme, soit moins que le prix payé par les moulineurs domestiques pour leur matière première (c'est-à dire les filés d'alimentation de nylon). La valeur pour fins de douane des filés importés de tous les autres pays fournisseurs s'élevait à plus de $5.00 le kilogramme, variant de $5.36 pour les filés provenant de France, à $7.41 pour les filés provenant des États-Unis. (Même si la valeur pour fins de douane des filés importés du Royaume-Uni est la plus élevée dans le tableau, les quantités importées de ce pays sont trop faibles pour qu'il soit possible d'en obtenir des renseignements valables concernant la valeur pour fins de douane.)

La valeur pour fins de douane des filés de nylon texturés importés des États-Unis (lesquels représentent 17 pour cent des importations totales en 1983) s'est élevée à plus de $7.00 le kilogramme pour chacune des quatre années mentionnées au tableau 6. Même ainsi, les États-Unis sont demeurés le principal pays industriel fournisseur de ces filés en 1981, 1982 et 1983, et ce n'est que durant les quatre premiers mois de 1984 que l'Allemagne de l'Ouest reprit la position dominante. La valeur beaucoup plus élevée des filés provenant des États-Unis ne semble pas avoir constitué un obstacle à leur pénétration du marché canadien. Cependant, cette pénétration peut être attribuée au fait qu'une bonne part des importations est constituée de filés "Ban-Lon". Ces filés de marque déposée sont fabriqués selon un procédé de texturation (texturation par boîte frisante) différent de celui utilisé par les moulineurs canadiens de filés de nylon (la méthode de fausse torsion). On a produit des filés "Ban-Lon" au Canada jusque vers le milieu ou la fin des années 1970, mais on n'en fabrique plus depuis et ces filés doivent être importés maintenant. En plus des filés "Ban-Lon", les États-Unis fournissent aussi au Canada des filés spécialisés dont la grande variété et les faibles volumes ne justifient pas leur production dans ce pays.

8. LES TAUX DE CHANGE, LES DROITS DE DOUANES ET LES PRIX DOMESTIQUES

L'évolution du prix des importations est déterminée dans une certaine mesure par les fluctuations des taux de change. Le dollar canadien a diminué de valeur par rapport au dollar américain au cours des dernières années, mais il s'est apprécié par rapport à d'autres monnaies. Puisque les valeurs pour fins de douane du tableau 5 sont exprimées en dollars canadiens, ces différences dans les taux de change reflètent la fermeté du dollar américain et la faiblesse des autres monnaies par rapport au dollar canadien. Le tableau 6 présente les taux de change des monnaies des principaux pays fournisseurs de filés de nylon texturés.

Tableau 6

TAUX DE CONVERSION AU DOLLAR CANADIEN,
MOYENNES DE JANVIER

	1981	1982	1983	1984	Pourcentage de changement 1984/1981
Corée du Sud	.001803	.001681	.001624	.001564	-13.3
Thaïlande	.05823	.05235	.05405	.05451	- 6.4
Taïwan	.03317	.03323	.03098	.03111	- 6.2
France	.2567	.2046	.1814	.1453	-43.4
Allemagne de l'Ouest	.5935	.5200	.5142	.4442	-25.2
Suisse	.6548	.6469	.6251	.5580	-14.8
États-Unis	1.1907	1.1924	1.2284	1.2483	+ 4.8

SOURCE : Banque du Canada.

D'après le tableau ci-dessus on peut constater que, de 1981 à 1984, le dollar canadien s'est raffermi par rapport à toutes les monnaies mentionnées à l'exception du dollar américain, et qu'il a connu une hausse particulièrement forte par rapport au franc français et au mark ouest-allemand. Ces mouvements des taux de change ont contribué à maintenir les prix d'Europe occidentale très concurrentiels par rapport à ceux des producteurs canadiens et des pays asiatiques à bas coûts de production, pour lesquels la dépréciation des monnaies a été très modérée.

Les prix des filés de nylon texturés de fabrication canadienne vendus à l'industrie des articles chaussants s'établirent en moyenne à $6.95 le kilogramme depuis 1981, et n'ont que tout récemment été rabaissés à $6.35 le kilogramme afin de contrer les pressions exercées par les prix des importations. Ces diminutions de prix furent rendues possibles par une diminution équivalente du prix des filés d'alimentation fournis aux moulineurs par DuPont Canada Inc.

A $6.35 le kilogramme, les moulineurs canadiens sont directement concurrentiels avec les filés de nylon texturés importés d'Europe, mais demeurent en position désavantageuse par rapport aux prix des importations de l'Extrême Orient. Par exemple, pour les quatre premiers mois de 1984, les importations provenant de l'Allemagne de l'Ouest avaient une valeur moyenne pour fins de douane de $6.00 le kilogramme. A un taux de douane de 10 pour cent plus $0.075 la livre, ces filés auraient une valeur franche de douane de $6.77 canadiens. Les filés provenant de Suisse

avaient une valeur moyenne pour fins de douane de $5.62 le kilogramme pour la même période, soit une valeur franche de douane de $6.35 canadiens. Des frais de transport et de courtage d'environ 15-20 cents le kilogramme devraient aussi être ajoutés aux prix dans chacun des deux exemples ci-dessus pour arriver au prix total que l'acheteur devrait payer au Canada.

Par contre, les filés provenant de la Thaïlande en 1984 avaient une valeur moyenne pour fins de douane de $3.99 le kilogramme, soit une valeur franche de $4.56 canadiens, comparativement aux valeurs moyennes franches de douane de $4.39 et $5.21 le kilogramme respectivement, en dollars canadiens, des filés de la Corée du Sud et de Taïwan. Des frais de transport et de courtage d'environ 40 cents le kilogramme devraient être ajoutés à ces coûts. Même alors, le filé coréen conserve une marge de $1.56 le kilogramme, soit 25 pour cent, en deçà du prix temporairement réduit d'un filé canadien équivalent. Le filé le plus coûteux de l'Extrême Orient, celui de Taïwan, entre au Canada à 74 cents le kilogramme de moins que le prix du filé canadien. Les frais de financement encourus par l'importateur pourraient ajouter 10 cents le kilogramme au prix franc de douane et de transport.

En octobre 1984 la Thaïlande a procédé à une dévaluation de sa monnaie de près de 15 pour cent, et a décidé de passer d'un système de taux de change fixe en vigueur jusqu'alors, à un système de taux de change flexible. Le résultat immédiat de cette dévaluation, tout restant par ailleurs le même, serait de baisser de 60 cents le kilogramme la valeur pour fins de douane des importations de nylon texturés.

9. LES IMPORTATIONS D'ARTICLES CHAUSSANTS

Les problèmes du secteur des filés de nylon texturés ne devraient pas être regardés séparément de ceux auxquels doit faire face son client principal, le secteur des articles chaussants, par crainte qu'en réglant le problème des filés de nylon on n'en crée un plus grave encore en aval pour les articles chaussants.

L'industrie des articles chaussants subit aussi des presssions considérables à cause de la pénétration croissante des importations (Tableau 7).

Tableau 7

MARCHÉ CANADIEN APPARENT
ARTICLES CHAUSSANTS AUTRES QUE CEUX POUR DAMES FAITS DE FILÉS FINS(1)
(en milliers de douzaines de paires)

	1980	1981	1982	1983	Janvier - sept. 1983	Janvier - sept. 1984
Livraisons totales d'articles de fabrication domestique	6,610	6,333	6,219	6,560	n.d.	n.d.
Exportations	47	66	33	15	n.d.	n.d.
Livraisons domestiques	6,563	6,267	6,186	6,545	n.d.	n.d.
Importations	1,933	2,088	2,037	2,686	2,152	2,459
Marché canadien apparent	8,496	8,355	8,223	9,231	n.d.	n.d.
Part du marché canadien apparent détenue par :			(pour cent)			
les livraisons domestiques	77.2	75.0	75.2	70.9		
les importations	22.8	25.0	24.8	29.1		

n.d. - non disponible.

(1) Les articles chaussants autres que ceux pour dames faits de filés fins comprennent surtout des articles chaussants contenant des filés de nylon texturés dans la gamme de grosseur faisant le sujet de l'enquête. Cependant ils comprennent aussi certains articles faits entièrement de laine ou de coton, et de mélanges de fibres acryliques avec d'autres fibres.

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Entre 1980 et 1983, les livraisons domestiques d'articles chaussants autres que ceux pour dames faits de filés fins ne connurent qu'une baisse minime de moins d'un pour cent, mais les importations augmentèrent substantiellement, soit de 39 pour cent. Au cours des neuf premiers mois de 1984, les importations augmentèrent encore de 14 pour cent comparativement à la même période en 1983.

Plus de la moitié de ces importations provenaient de cinq pays en voie de développement, et le reste surtout de pays industriels. Le nombre d'accords de contingentement a continué d'augmenter depuis 1981. Au cours de l'année 1981, deux accords bilatéraux de contingentement établissaient des limites pour les importations d'articles chaussants provenant de la Corée du Sud et de Taïwan; en 1982, on ajoutait un accord avec la Chine; en 1983, avec Singapour; et, en 1984, avec la Thaïlande (Tableau 8).

Tableau 8

NIVEAUX DE CONTINGENTEMENT ET NIVEAUX D'IMPORTATIONS D'ARTICLES CHAUSSANTS POUR CHAQUE PAYS APPLIQUANT DES RESTRICTIONS 1981, 1982, 1983
(en milliers de douzaines de paires)

	Niveaux des contingents			Niveaux des importations		
Pays	1981	1982	1983	1981	1982	1983
Corée du Sud	715.5	715.0	679.3	828	707	732
Chine, Rép. pop.	*	209.2	255.2	120	137	251
Thaïlande(1)	*	*	*	0	0	69
Taïwan	227.9	131.2	139.1	44	225	144
Singapour(2)	*	*	41.7	0	11	252
Total	943.4	1,055.5	1,115.3	992	1,080	1,448

* ne s'applique pas.

(1) Contingentement mis en vigueur en 1984 seulement.
(2) Contingentement mis en vigueur à la fin de 1983.

SOURCE : Ministère de l'Expansion industrielle régionale.

Le niveau total des contingents pour les cinq pays appliquant des restrictions s'élève à 1,394,633 douzaines de paires en 1984, et augmente ensuite à un taux annuel de 5 pour cent en 1985 et 1986, alors que, depuis 1979, le marché apparent total est demeuré stationnaire.

Dans ces conditions, les producteurs domestiques d'articles chaussants doivent porter une attention toute particulière au maintien de prix concurrentiels. Une façon pour eux de le faire est de devenir eux-mêmes importateurs d'articles finis; une autre façon est d'abaisser leurs coûts de production en ayant accès à des approvisionnements de filés aux prix les plus bas.

Il faut aussi souligner que l'emploi dans l'ensemble de l'industrie des articles chaussants n'est pas un facteur négligeable. Les producteurs d'articles chaussants utilisant des filés de nylon texturés de plus gros titres emploient quelque 1,400 à 1,500 personnes, soit dix fois plus que le total des employés du producteur de filés d'alimentation et des moulineurs.

10. RÉSUMÉ, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Résumé

Depuis la période de récession de 1981-82, les producteurs domestiques de filés de nylon texturés de 65 à 125 décitex n'ont connu qu'un faible redressement tandis que les importations croissaient très fortement. La part du marché canadien apparent détenue par les moulineurs domestiques a décliné de 81 pour cent en 1982 à 68 pour cent en 1983 et à 61 pour cent durant les quatre premiers mois de 1984.

L'emploi a été sérieusement affecté : après une première diminution de 8.5 pour cent en 1983, il se produisit une autre diminution d'emploi de 26 pour cent au cours des quatre premiers mois de 1984. Cependant, une partie seulement de cette baisse de l'emploi est attribuable à la baisse de production; la principale cause de cette baisse est le progrès technologique, c'est-à-dire l'installation de nouvel équipement de texturation à haute vitesse.

Les importations provenant des pays en voie de développement et des pays industriels ont augmenté rapidement en 1983 et en 1984. La Thaïlande, source négligeable d'importations en 1982, passa au premier rang des sources d'importations canadiennes en 1983, et continua d'occuper cette position pour les premiers mois de 1984. Par contre, les importations provenant d'autres sources en voie de développement (Taïwan et la Corée du Sud) sont moins soutenues. Les importations provenant des pays industrialisés s'accroissent de façon appréciable, et le nombre de pays industriels d'où proviennent des importations augmente régulièrement.

Les importations de filés de nylon texturés provenant des pays en voie de développement et des pays industriels sont très concurrentielles en termes de prix. La valeur moyenne pour fins de douane des importations provenant des trois pays asiatiques se situe soit en deçà ou près du prix des filés d'alimentation au Canada. Par ailleurs, les prix des importations en provenance de l'Europe occidentale sont devenus très concurrentiels au cours des deux dernières années à cause de l'appréciation du dollar canadien, et aussi parce que les prix au Canada sont demeurés stationnaires à un niveau relativement élevé de 1981 à l'été de 1984.

La composante principale, environ 70 pour cent, du coût de production de filés de nylon texturés est constituée du coût du filé d'alimentation de nylon, lequel coût est hors du contrôle des moulineurs. En conséquence, ces derniers, avec une marge de manoeuvre de 30 pour cent seulement, ne sont pas en mesure d'influencer les prix domestiques de façon appréciable, et certainement pas dans la mesure requise par l'appréciation du dollar canadien.

X X X

Conclusions

Dans leurs présentations, les moulineurs canadiens de filés de nylon préconisaient une réduction des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers) provenant des trois pays asiatiques fournisseurs du Canada. On ne demandait pas de restriction des importations de filés de nylon en provenance de l'Europe occidentale.

La Commission est d'avis que la production de filés d'alimentation de nylon et de filés de nylon texturés sont des activités manufacturières à très haute densité de capital qui, en temps normal, ne requièrent pas de mesures spéciales de protection en plus des tarifs douaniers normaux. Lorsque les coûts du travail direct ne représentent que 10 pour cent ou moins du coût total de production, comme c'est le cas dans toute usine de texturation relativement moderne, les différences de taux horaires de rémunération ne constituent pas un handicap de coût insurmontable.

Manifestement, l'accroissement des importations au cours des derniers douze ou dix-huit mois devrait être attribué, en partie au moins, aux effets combinés du regain d'activité des producteurs d'articles chaussants après la récession et à l'appréciation générale du dollar canadien. En conséquence, les importations de filés de nylon texturés furent offertes à des prix plus attrayants et plus concurrentiels que ceux des filés domestiques. Les producteurs d'articles chaussants, devant eux-même faire face à une forte concurrence des importations, tirèrent avantage de ces approvisionnements à meilleur prix afin de demeurer concurrentiels.

En ce qui concerne les trois pays d'Extrême Orient, la preuve à la disposition de la Commission ne démontre pas que la situation soit identique ou comparable, et que des mesures parallèles devraient être prises à l'égard des trois.

Quant à Taïwan, la preuve présentée fait voir que non seulement les prix de Taïwan ne sont pas anormalement bas, mais que les importations provenant de ce pays ne constituent pas une menace pour le secteur canadien des filés de nylon texturés. Depuis le début de 1983 les importations provenant de Taïwan ont baissé continuellement.

Le cas de la Corée du Sud est quelque peu différent. Même s'il n'y a pas de quantités excessives d'importations provenant de ce pays, les prix coréens semblent être anormalement bas. Néanmoins, il faut aussi remarquer que les prix des filés de nylon texturés provenant de la Corée ont toujours été les plus bas depuis 1981, et que la diminution de la valeur pour fins de douane (-12.9 pour cent), de 1981 à 1984, n'a pas dépassé la dépréciation de la monnaie coréenne par rapport au dollar canadien (-13.2 pour cent) au cours de la même période.

Le problème des importations de filés de nylon texturés est donc limité à un pays en voie de développement, la Thaïlande. Les importations provenant de la Thaïlande augmentent à un taux excessivement rapide, et les prix, s'ils sont plus élevés que ceux de Corée, sont tout de même très bas.

Cependant, un examen des chiffres des importations révèle que les gains de la Thaïlande se sont réalisés aux dépens surtout des autres pays en voie de développement. La part des importations totales de filés de nylon texturés détenue par les trois pays asiatiques n'a pas augmenté depuis 1981. Ces trois pays ensemble fournissaient 60 pour cent des importations canadiennes en 1982, 53 pour cent en 1983, et 47 pour cent au cours des quatre premiers mois de 1984, alors que les importations provenant des pays industriels comptaient pour 40 pour cent des importations totales en 1982, 47 pour cent en 1983 et 53 pour cent durant les quatre premiers mois de 1984.

X X X

Recommandations

Tenant compte de tous les renseignements à sa disposition, la Commission du textile et du vêtement a conclu que de nouvelles mesures spéciales de protection des filés de nylon texturés ne sont pas justifiées présentement. La pénétration accrue des importations que le marché canadien a connue en 1983 et au début de 1984 semble être la conséquence du redressement économique et de la rigidité des prix domestiques depuis 1981, malgré l'appréciation sensible du dollar canadien survenue entre temps.

La Commission est d'avis que la baisse récente des prix domestiques devrait apporter une amélioration à la situation des producteurs domestiques. A tout événement, la Commission examinera de nouveau la situation dans le cadre de son enquête générale durant le premier semestre de 1985.

Annexe 1

COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT
AVIS D'ENQUÊTE
FILÉS DE NYLON TEXTURÉS

La Commission du textile et du vêtement a reçu de l'Institut canadien des textiles un avis de plainte conformément à l'article 8 de la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, alléguant que l'importation au Canada de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (59 à 112 deniers) a causé et menace de causer des préjudices sérieux à la production de ces filés au Canada, et demandant que la Commission mène une enquête sur ladite allégation.

La Commission a décidé de donner suite à cette demande d'enquête. En conséquence, la Commission propose :

1) d'effectuer une enquête et de présenter au ministre de l'Expansion industrielle régionale un rapport sur les conséquences des importations de filés de nylon texturés dans la gamme de 65 à 125 décitex (50 à 112 deniers), sur la production au Canada;

2) d'examiner les projets d'adaptation de leurs opérations que les producteurs canadiens de ces produits soumettent à la Commission; et

3) d'inclure dans son rapport, si la Commission constate que les produits en question sont importés à des prix, dans des quantités et dans des conditions tels qu'ils causent ou menacent de causer des préjudices sérieux à la production au Canada, et que les projets soumis par les producteurs canadiens sont acceptables, une recommandation à savoir si, de l'avis de la Commission, des mesures spéciales de protection devraient être mises en application.

La Commission demande à tous les intéressés de lui remettre, au plus tard le 31 juillet 1984, des mémoires à ce sujet. Les mémoires présentés après cette date ne seront pas acceptés. Chaque mémoire doit être présenté en dix exemplaires. La Commission ne fournira pas de copies de ces mémoires et la confidentialité des données confidentielles qu'ils contiendront sera maintenue. Les auteurs de ces mémoires sont libres de les publier s'ils le désirent.

La Commission s'attend à ce que tout producteur canadien qui présente un mémoire et désire s'associer à l'avis de plainte déposé par l'Institut canadien des textiles lui présentera un projet indiquant les changements qu'il se propose d'apporter à ses opérations pour accroître son aptitude à faire face à la concurrence internationale sur le marché canadien.

Des audiences concernant cette enquête, sont provisoirement prévues pour la semaine du 2 août 1984, à Montréal et, si nécessaire, à Toronto. Les dates et endroits exacts de ces audiences seront annoncés plus tard. Au cours de ces audiences, quiconque, avant le 31 juillet 1984, aura présenté un mémoire et fait connaître dans son mémoire son désir d'être entendu en personne pourra présenter des explications ou des remarques supplémentaires aux temps fixés par la Commission. Ces audiences pourront avoir lieu en public si, de l'avis de la Commission, la nature des renseignements à être présentés le permet.

Toute correspondance et tout mémoire concernant cette enquête doivent être adressés au Secrétaire, Commission du textile et du vêtement, 1er étage ouest, Édifice C.D. Howe, 235 rue Queen, Ottawa (Ontario) K1A OH, (téléphone 993-6336).

Ottawa (Ontario)
le 22 juin 1984

Annexe 2

ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI ONT PRÉSENTÉ OU APPUYÉ LA PRÉSENTATION D'UN MÉMOIRE A LA COMMISSION ET QUI ONT ÉTÉ ENTENDUS LORS DES AUDIENCES DE LA COMMISSION

	Présenté un mémoire	Appuyé un mémoire	Entendu lors d'audiences
Aczel Sales Ltd.	x		x
Ambertex Inc.		x	x
Bermatex Inc.		x	x
DuPont Canada Inc.	x		x
Gorman Knitting Mills Ltd.			x
Institut canadien des textiles	x		x
Les Industries Canatex		x	x
Prestige Knitting Mills Canada Ltd.			x
Richelieu Knitting Inc.			x
Rubyco Inc.	x		
Sauquoit Industries Ltd.		x	x
Wertex Hosiery Inc.	x		x